

IV - FINANCES - BUDGET

IV.3 - DESIGNATION D'OFFICE DU SMEAG COMME STRUCTURE PORTEUSE DE L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DE L'EAU (OUGC)

Périmètre hydrographique Garonne Aval

DELIBERATION N° 23-07-449

Le lundi 03 juillet 2023 à 16h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 22 juin 2023, s'est réuni en téléconférence.

Est désigné comme président de séance M. Jean-Michel FABRE

Est nommée comme secrétaire de séance Mme Martine COUTURIER

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
REGION OCCITANIE (4X11)							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Yann HÉLARY	NON			OUI			
Mélanie TISNÉ-VERSAILLES	OUI				11		
REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)							
Marie-Laure CUVELIER	NON	NON		OUI			
Delphine EYCHENNE	NON			OUI			
Annick COUSIN	OUI				9		
Henri SABAROT	NON						
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)							
Jean-Michel FABRE	OUI				13		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Michel FABRE		13		
DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)							
Alain BELLOC	OUI				10		
Emmanuel CROS	NON			OUI			
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)							
Philippe BOUSQUIER	NON	NON		OUI			
Paul VO VAN	OUI				9		
DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)							
Martine COUTURIER	OUI				8		
Hervé GILLÉ	NON	OUI	Martine COUTURIER		8		
Totaux					103	0	0

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	103
Membres présents	8	Vote pour	103
Membres représentés	2	Vote contre	0
Membres absents excusés	5	Majorité absolue	52
Nombre de votants	10		
Appréciation du quorum	9		

Vu le Code de l'environnement et en particulier les articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-1 à R. 211-117, R. 214-31-1 à R. 214-31-5 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne (SDAGE) 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Vallée de la Garonne » approuvé le 21 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté R76-2021-11-08-00015 du 8 novembre 2021 délimitant les zones de répartition des eaux (ZRE) sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2016-07-22-004 du 22 juillet 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin Garonne aval - Dropt : périmètres élémentaires 61, 62, 67 et 70, modifié ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2020-12-03-002 du 3 décembre 2020 portant prolongation de l'autorisation unique de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin Garonne aval- Dropt, périmètres élémentaires 61, 62, 67 et 70 ;

Considérant qu'en raison de sa défaillance, conformément à l'article R. 211-116 du code de l'environnement, il a été décidé de mettre fin aux missions de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne en tant qu'organisme unique de gestion collective de l'eau d'irrigation agricole sur les sous-bassins Garonne aval et Dropt ;

Vu le courrier du préfet de Lot-et-Garonne, coordonnateur des sous-bassins Garonne aval et Dropt, adressé à Mr le président du SMEAG le 20 février 2023, par lequel il envisage de désigner d'office le SMEAG comme OUGC sur le périmètre hydrographique Garonne aval et l'informant de la procédure administrative réglementaire qui sera mise en œuvre ;

Vu la présentation, par les représentants de la DDT47, de la situation rencontrée, d'une part, et, d'autre part, de la nécessité d'un OUGC sur le sous-bassin Garonne aval, en réunion de Comité Syndical en date du 13 mars 2023 ;

Vu la procédure de publicité réalisée dans les règles fixées à l'article R. 211-113 du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation prévue à l'article R. 211-113 du code de l'environnement, et, notamment, celui de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » ;

Vu le courrier du préfet de Lot-et-Garonne, coordonnateur des sous-bassins Garonne aval et Dropt, adressé à Mr le président du SMEAG, reçu le 27 juin 2023, désignant d'office le SMEAG comme OUGC ;

Vu le projet d'arrêté inter-préfectoral désignant d'office le SMEAG comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole et portant autorisation unique de prélèvement sur le sous-bassin Garonne aval ;

DELIBERATION N° 23-07-449

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

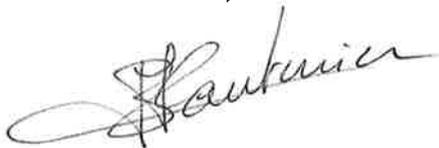
PREND ACTE de la désignation d'office du SMEAG comme organisme unique de gestion collective de l'eau sur le sous-bassin Garonne aval.

PRECISE que les modalités d'organisation des services, à définir, ainsi que les ressources financières et humaines à y affecter, feront l'objet d'une réunion spécifique du Comité Syndical en temps opportun.

PRECISE que, compte-tenu des délais nécessaires à l'organisation des services et à la mobilisation des ressources financières et humaines, la mise en œuvre de l'OUGC Garonne aval s'effectuerait à compter du 1^{er} janvier 2024.

PRECISE que le SMEAG mettrait en place les instances de concertation nécessaire au fonctionnement de l'OUGC avant le 1^{er} mars 2024.

Le Secrétaire,



Martine COUTURIER

Fait, le 03 juillet 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel FABRE